



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P107_2022

Date : 14/03/2022

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette – Autorisations d’Occupation Temporaires à titre gratuit – Tour des Ports de la Manche à la Voile 2022

Exposé

Le Tour des Ports de la Manche à la voile est une régates à laquelle participe chaque année entre 80 et 100 bateaux. En 2022, elle fera escale à Port Diélette du 4 au 5 juillet.

Pour les besoins de l’organisation de cet évènement, et considérant son intérêt majeur en termes d’attractivité et d’animation pour le port, il est proposé d’accorder les Autorisations d’Occupation Temporaires (A.O.T.) suivantes à titre gratuit :

- A.O.T. à titre gratuit d’emplacements sur les pontons et terre-pleins pour les navires inscrits à la course ou faisant partie de l’Organisation du Tour, pour la nuitée du 4 au 5 juillet 2022,
- A.O.T. à titre gratuit d’emplacements sur les quais, terre-pleins et locaux qui accueilleront les infrastructures nécessaires à l’accueil des participants et à l’animation de l’évènement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2022_018 du 1^{er} mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d’Agglomération du Cotentin - Modification n°3,

Vu la délibération n°DEL2021_146 du 28 septembre 2021 fixant les taxes d’outillages 2022 applicables au Port Diélette et notamment les articles 1.2.7°), 2.3.1°) et 14,

Décide

- **D'autoriser** les navires participants et/ou faisant partie de l'organisation du Tour des Ports de la Manche à la Voile, à stationner gratuitement sur les pontons et les terre-pleins de Port Diélette du 4 au 5 juillet 2022,
- **D'autoriser** l'occupation d'emplacements à titre gratuit sur les quais, terre-pleins et locaux portuaires pour et selon les besoins liés à la bonne organisation de l'évènement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE